



Charte Réseau PEPS* Dordogne

*Prescription d'Exercice Physique pour la Santé

LES PRINCIPES GENERAUX

« Les activités physiques et sportives (APS) constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment [...] à **la santé**. **La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous [...] sont d'intérêt général** »

Article L100-1 du code du sport

Le réseau PEPS Dordogne a pour vocation de rassembler les acteurs et les partenaires œuvrant dans le champ du « Sport Santé » et plus particulièrement sur celui de la prescription médicale d'activités physiques. Ainsi, le Réseau œuvre pour rendre accessible l'activité physique à un public éloigné de cette pratique pour des raisons de santé.

Ce Réseau couvre le département de la Dordogne. Il est constitué de structures organisatrices d'activités physiques pour la santé (Associations sportives fédérées ou non, autoentrepreneurs, collectivités territoriales).

Ce Réseau s'inscrit dans le cadre des politiques publiques visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé :

- Plan national Sport, Santé & Bien-être
- Stratégie Régionale Sport, Santé, Bien-être Nouvelle-Aquitaine

L'action de ce réseau s'inscrit dans une démarche :

- de coopération et de co-construction
- de mutualisation et de gestion partagée

C'est avec cette éthique de collaboration que le Réseau PEPS 24 propose des réponses communes aux attentes et besoins des différents acteurs et partenaires. Et ainsi, ce Réseau sécurise le parcours du bénéficiaire atteint d'une pathologie chronique qui peut trouver une activité physique adaptée à ses besoins.

LE CADRE D'ACTION

Les objectifs du réseau

- √ Proposer une offre d'activité physique adaptée à tous, quel que soit l'état de santé
- √ Harmoniser l'offre de pratique d'activité physique
- √ Soutenir la pratique de la prescription médicale d'activité physique

Les missions du Réseau

- √ De promouvoir l'activité physique auprès de personnes porteuses de maladies chroniques ou présentant des risques de développer des maladies chroniques
- √ De favoriser le développement d'une offre d'activité physique adaptée à destination de personnes porteuses ou présentant des risques de développer des maladies chroniques.

√ De sensibiliser les clubs sportifs et les structures proposant des activités physiques, ainsi que leurs animateurs et éducateurs sportifs, à l'accueil de personnes porteuses de maladies chroniques.

√ De sensibiliser les professionnels de santé à prescrire l'activité physique comme moyen thérapeutique à des personnes porteuses de maladies chroniques ou à risque de maladies chroniques

√ De mettre en œuvre des programmes d'activité physique adaptée à destination de personnes porteuses ou présentant des risques de développer des maladies chroniques

LES MODALITES DE COLLABORATION

Les publics bénéficiaires

Personnes sédentaires, éloignées de la pratique d'une activité physique, et/ou porteuses de pathologie(s) chronique(s)

La sensibilisation

La structure adhérente au Réseau PEPS Dordogne s'engage à ce que ses éducateurs ou animateurs sportifs (Bénévoles ou professionnels) suivent la sensibilisation « Accueil de personnes porteuses de pathologie chronique ».

Ce stage de sensibilisation permet de transmettre une philosophie commune, propre au Réseau PEPS Dordogne.

Elle est dispensée par des professionnels agréés par le Collège Aquitain de Prévention Cardio-Vasculaire (CAPCV) : Un médecin et un Enseignement en Activité Physique Adaptée.

Les activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives doivent être adaptées à la personne et à sa pathologie chronique, respecter son état de santé et de forme. L'adaptation de la pratique doit respecter la condition physique du patient en termes d'intensité, de fréquence et de durée. Ces activités doivent relever de la pratique du « Sport, loisirs, bien-être », du « Sport Santé » et exclure toute pratique compétitive.

Le comité de pilotage de l'association PEPS 24

Le comité de pilotage se compose des structures fondatrices de l'association PEPS 24 : CAPCV, CDOS 24, PSL 24 ; en étroite collaboration avec la DDCSPP 24 et la DT ARS 24.

Les engagements des structures PEPS 24

Les structures signataires de la Charte PEPS Dordogne s'engagent à :

√ Proposer à l'adhérent concerné une activité physique adaptée à ses besoins

√ Signer la Charte du Réseau PEPS Dordogne

√ Fournir les documents administratifs relatifs à l'éducateur sportif encadrant dans le cadre du Réseau

√ Signaler tout changement lié à l'encadrement de ses activités et à se conformer à tout contrôle initié par le comité de pilotage

- √ Réaliser les évaluations de la condition physique des bénéficiaires d'une prescription médicale et à transmettre le bilan à la coordination territoriale PEPS Dordogne
- √ Donner un formulaire de prescription à l'adhérent concerné lors de son inscription dans la structure, si une pathologie chronique est connue de l'éducateur sportif
- √ Faire remplir et signer par l'adhérent concerné l'autorisation des transmissions des données de façon anonyme
- √ Référencer, tous les ans, les créneaux « sport Santé » encadrés par l'éducateur sportif sensibilisé

Les engagements de l'association PEPS 24

- √ Accompagner les structures dans leur développement en « Sport Santé »
- √ Orienter les personnes porteuses de maladies chroniques exclusivement vers les structures du Réseau PEPS Dordogne
- √ Communiquer sur l'ensemble des structures du Réseau PEPS Dordogne auprès des médecins et professionnels de santé du territoire de la Dordogne
- √ Evaluer la bonne mise en œuvre de cette charte
- √ Proposer des outils pour faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires
- √ Animer des plateformes d'évaluation de la condition physique par des professionnels en Activité Physique Adaptée à l'attention des bénéficiaires de PEPS pour soutenir l'accueil et l'encadrement de l'éducateur sportif dans la structure d'accueil

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne,

Le Directeur,

Pour la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Dordogne,

La Directrice,

Pour l'association Prescription d'Exercice Physique pour la Santé Dordogne,

Le Président,

Pour la structure sportive, Nom de la structure :

Le (ou la) Président(e) ou responsable